



Service des affaires  
communales  
Place de la Taconnerie 7  
case postale 3965  
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N/réf : 438/2023

Genève, le 06 juillet 2023

**Concerne : Délibération du 16 mai 2023**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

- **l'abrogation du règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0)**
- **la modification du règlement municipal relatif aux aides financières du service social (LC 21 511)**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy  
Directeur

**Modification de l'article 8 du règlement municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) et abrogation du règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) (PR-1527)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 67 oui contre 1 non

*Article premier.* – Le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides du 22 mars 2011 (LC 21 511.0) est abrogé.

*Art. 2.* – L'article 8 du règlement municipal relatif aux aides financières du Service social du 17 décembre 1986 (LC 21 511) est modifié comme suit:

**Art. 8 Montants**

<sup>1</sup> (*Modifié.*)

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F
Par personne supplémentaire	+ 43 F

<sup>2</sup> (*Inchangé.*)

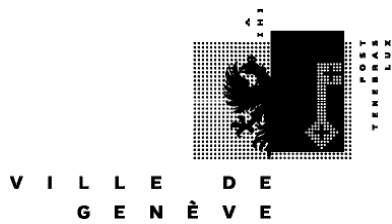
<sup>3</sup> (*Inchangé.*)

*Art. 3.* – Il est pris acte des modifications suivantes apportées par le Conseil administratif au règlement municipal relatif aux aides financières du Service social du 17 décembre 1986 (LC 21 511):

**Art. 6A Révision des dossiers**

<sup>1</sup> (*Modifié.*) Le Service social effectue des vérifications annuelles dans les dossiers.

<sup>2</sup> (*Inchangé.*)



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1527  
SÉANCE DU 16 MAI 2023

**Art. 6C Organisation**

<sup>1</sup> *(Abrogé.)*

<sup>2</sup> *(Inchangé.)*

**Art. 33 Disposition finale** *(nouveau)*

<sup>1</sup> Le Conseil administratif décrète les mesures d'application du présent règlement.

<sup>2</sup> Toute modification ou abrogation des dispositions suivantes du présent règlement font l'objet d'une délibération du Conseil municipal:

- article 2, alinéa 1;
- article 8;
- article 26A, alinéas 1, 2, 5 et 7.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini